

CONSEIL MUNICIPAL

5 FEVRIER 2018

Information du Conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 :

- **marché public** : Décision n°9/2017 : attribution du marché d'assurance à la société MAIF pour le lot n°1 Dommage aux biens pour un montant de 9 228,48 € TTC et pour le lot n°3 Flottes véhicules pour un montant de 1 343,39 € TTC, et à la société SMACL pour le lot n°2 Responsabilité Civile pour un montant de 3 563,39 € TTC.
- **droit de préemption** : Mr le Maire a signé des Déclarations d'Intention d'Aliéner et précisé que la commune ne souhaitait pas préempter. Elles concernaient les parcelles B 1558, B 1486 et B 1557.

Autorisation de signature d'une convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz avec GRDF

Dans le cadre des travaux de fibre optique, un local technique doit être construit par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) sur la parcelle B 302. Cette parcelle étant traversée par une canalisation de gaz, GRDF a décidé de déplacer celle-ci.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude liée à cette nouvelle canalisation ainsi que tout document s'y afférent.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mise à jour du RIFSEEP

Il est rappelé au Conseil que le nouveau régime indemnitaire a été mis en place par délibération du 05/12/2016. Il s'agit du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Certains agents ont vu, depuis, leur fonction évoluer. Il est donc nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP en conséquence.

Il est proposé au Conseil :

- de rajouter le Groupe 1 (responsable de service) dans le tableau relatif à l'IFSE pour la filière technique et de mettre à jour le tableau.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion.

Compte tenu de la nomination, par avancement de grade, de trois agents aux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en 2017, il convient de supprimer les postes qu'ils occupaient auparavant.

Il est proposé au Conseil :

- de supprimer les postes d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 29,24 heures, d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet et de Rédacteur à temps complet,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs permanents à temps complet

Suite aux dernières créations et suppressions de postes, il est proposé au Conseil :

1. D'APPROUVER le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité comme suit à compter de ce jour :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal	1
	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1
	Adjoint technique territorial	1

2 - D'APPROUVER le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière Administrative Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1 à raison de 23 heures hebdomadaires
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique 2ème classe	1 à raison de 32,41 heures hebdomadaires 1 à raison de 29,24 heures hebdomadaires 1 à raison de 14,43 heures hebdomadaires
Filière sociale Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	1 à raison de 21,61 heures hebdomadaires 1 à raison de 21,61 heures hebdomadaires
Filière Animation Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	1 à raison de 28,68 heures hebdomadaires

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant le risque statutaire

Monsieur le Maire expose que la collectivité est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour couvrir en tout ou partie les droits à protection sociale accordés aux agents pour leur statut.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il couvre tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Il devra prendre effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation.

Le Centre de Gestion relance cette année une consultation.

Il est proposé au Conseil de :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Drôme, pour exercer cette consultation au nom de la commune.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cession de la parcelle B 1648

Monsieur le Maire expose au Conseil le courrier d'habitants de la commune, en date du 8 janvier 2018, par lequel ils expriment leur souhait de devenir acquéreur de la parcelle B 1648 au prix de 48 286,80 euros.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil :

- DE DECIDER de leur céder la parcelle B 1648 de 789 m² située Impasse des Saules au prix de 48 286,80 euros,

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Zone d'Activités ORTI - transfert de voirie et régularisation des ZAE

La Communauté de Communes Porte de DromArdèche a réalisé un état des lieux sur l'ensemble des zones d'activités et voiries. Cet état des lieux a fait ressortir une situation non homogène : certaines voiries relèvent du domaine privé des communes ou de la communauté de communes ou du domaine public des communes.

Il est donc proposé d'harmoniser le foncier lié aux voiries internes sur l'ensemble des zones d'activités en proposant d'intégrer celle-ci dans le domaine public des voiries communales.

Cela présente l'avantage de permettre au maire de conserver l'ensemble de ses pouvoirs de police sur ces voiries, d'harmoniser le foncier, une bonne intégration dans le cadre de l'adressage de ces voies, d'intégrer ces voies dans le linéaire de voirie communale rentrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes.

D'un commun accord avec la Communauté de Communes Porte de DromArdèche, il est proposé une rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune de l'ensemble de la voirie de la ZA ORTI.

Une acquisition de foncier par la Communauté de Communes doit être également réalisée pour un tènement communal se situant sur le périmètre de la zone d'activités Orti à Laveyron.

Il est proposé au Conseil :

- DE DONNER son accord pour les actes d'acquisition et de cession à titre gratuit auprès de la communauté de communes Porte de DromArdèche.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Entretien et gestion de la zone d'activités ORTI : conventionnement avec la Communauté de Communes Porte de DromArdèche

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Pour la zone d'activités ORTI, la Communauté de Communes propose que la commune puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien des zones d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes.

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 entre la commune et la communauté de communes,
- d'un contrat de prestation annuel particulier qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, ainsi que les modalités de remboursement par type de prestation.

Il est proposé au Conseil :

- DE DONNER SON ACCORD pour les conditions de coopération définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Adhésion au service de conseil en énergie du SDED (Syndicat d'Énergie de la Drôme)

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **d'adhérer** au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 1161 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2018), soit un montant de 580,50 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS

- projet d'aménagement du Relais des Mailles et de construction d'un logement et d'un commerce : CAAZ Architecture, notre maitre d'œuvre, a remis son Avant Projet Définitif. Il a fallu adapter le projet par rapport aux exigences du zonage du PLU et la présence d'une canalisation d'eaux pluviales. Le permis de construire sera déposé la semaine du 12 février.